

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-CINQ MARS A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 12 Mars 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.

La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 12 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 41

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU - PROCURATION	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX - ABSENTE	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEREVEAU
Brèches	Gérard VIGNAS - ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Patrick MONOT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT - ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Monsieur Gérard VIGNAS a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY

Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY

Monsieur Chrystophe AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jack BORDEAU

Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Absents excusés

Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Adeline TAPHANEL

Messieurs Gilles GACHOT, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY, Dominique GUINOISEAU et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H10 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

D2025_036 Approbation du Compte rendu du CC du 25 Février 2025

Finances :

D2025_037 Budgets 30000-30004-30005-30006 – Modification AP/CP et AE/CP

D2025_038 Budgets Eau potable et assainissement n°30100-30200– Modification AP/CP

D2025_039 Politique d'amortissements de la CCTOVAL - Compléments

D2025_040 Subvention aux associations – Année 2025

D2025_041 Budget Principal n° 30000 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_042 Budget Développement économique n° 30004 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_043 Budget Zones d'activités n° 30005 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_044 Budget EPIC Touraine Nature n°33500 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_045 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Approbation du compte de gestion 2023

D2025_046 Budget Assainissement n° 30100 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_047 Budget Eau potable n° 30200 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025_048 Budget Principal n° 30000 – Vote du compte administratif 2024

D2025_049 Budget Développement économique n° 30004 – Vote du compte administratif 2024

D2025_050 Budget Zones d'activités n° 30005 – Vote du compte administratif 2024

D2025_051 Budget EPIC Touraine Nature n°33500 – Vote du compte administratif 2024

D2025_052 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Vote du compte administratif 2024

D2025_053 Budget Assainissement n° 30100 – Vote du compte administratif 2024

D2025_054 Budget Eau potable n° 30200 – Vote du compte administratif 2024

D2025_055 Budget Principal n° 30000 – Affectation des résultats 2024

D2025_056 Budget Développement économique n° 30004 – Affectation des résultats 2024

D2025_057 Budget Zones d'activités n° 30005 – Affectation des résultats 2024

D2025_058 Budget EPIC Touraine Nature n°33500 – Affectation des résultats 2024

D2025_059 Budget Déchets ménagers n° 30006 – Affectation des résultats 2024

D2025_060 Budget Assainissement n° 30100 – Affectation des résultats 2024

D2025_061 Budget Eau potable n° 30200 – Affectation des résultats 2024

D2025_062	Budget Principal n° 30000 – Vote du budget primitif 2025
D2025_063	Budget Développement économique n° 30004 – Vote du budget primitif 2025
D2025_064	Budget Zones d’activités n° 30005 – Vote du budget primitif 2025
D2025_065	Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 – Vote du budget primitif 2025
D2025_066	Budget Déchets ménagers n° 30006 – Vote du budget primitif 2025
D2025_067	Budget Assainissement n° 30100 – Vote du budget primitif 2025
D2025_068	Budget Eau potable n° 30200 – Vote du budget primitif 2025
D2025_069	Fixation des taux d’imposition des taxes locales 2025
D2025_070	Vote des taux 2025 de la TEOM
D2025_071	Vote du produit GEMAPI

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 25 Février 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 25 Février 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 Février 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2025

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer l'AP/CP n°AP2025-30004-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025 » et l'opération correspondante n°2025
- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 25 mars 2025, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **CREE** l'AP/CP n°AP2025-30004-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025 » et l'opération correspondante n°2025,

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004
Situation au 25/03/2025

Budget	Opération	Intitulé	Date déb	N° déb	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
30000	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	24/09/2024	D2024-116	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	6 000,00 €		
	0040	AP2018-900-01 Travaux zones ZA	28/01/2025	D2025-002	1 450 000,00 €	857 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	4 177,55 €	232 027,88 €		
	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	17/12/2024	D2024-191	3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 003 303,60 €	78 228,58 €	16 030,33 €		
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	28/01/2025	D2025-002	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	53 454,48 €	400 000,00 €	680 881,52 €	
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/01/2025	D2025-002	3 430 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	947 179,60 €	150 477,16 €		
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	17/12/2024	D2024-191	26 550,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	- €	9 300,00 €		
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOR	28/01/2025	D2025-002	586 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	3 864,00 €	230 330,00 €	264 800,00 €	146 203,99 €
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services L'ANGEAIS	28/01/2025	D2025-002	360 000,00 €	- €	- €	17 043,73 €	16 584,61 €	- €	60 000,00 €	266 371,65 €	
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	28/01/2025	D2025-002	912 000,00 €	- €	- €	- €	18 100,00 €	11 023,00 €	299 800,00 €	299 684,00 €	299 683,00 €
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	28/01/2025	D2025-002	2 916 800,00 €	- €	- €	- €	2 263,72 €	148 404,81 €	700 000,00 €	1 301 595,19 €	764 536,28 €
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cité les Pins	28/01/2025	D2025-002	4 000 000,00 €	400,80 €	400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 423 062,70 €	1 310 952,26 €		
			25/03/2025		4 418 000,00 €	400,80 €	400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 423 062,70 €	1 728 952,26 €		
	0055	AP2021-900-06 Participation financement denté-échanges A85	28/01/2025	D2025-002	585 000,00 €	- €	70 423,46 €	- €	- €	- €	368 250,00 €	306 326,54 €	
	0056	AP2022-900-01 P.L.H./Rénovation parc existant	28/01/2025	D2025-002	180 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000,00 €		
	0057	AP2022-900-02 P.L.H./Habitat inclusif	28/01/2025	D2025-002	487 500,00 €	- €	- €	- €	450 000,00 €	- €	37 500,00 €		
	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAUL VALLÈRE	28/01/2025	D2025-002	1 500 000,00 €	- €	- €	337,40 €	36 955,20 €	76 586,39 €	1 386 121,01 €		
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURQUEL	28/01/2025	D2025-002	5 980 000,00 €	- €	- €	- €	350 000,00 €	- €	300 000,00 €	2 535 000,00 €	2 795 000,00 €
	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHON	24/09/2024	D2024-116	386 208,00 €	- €	- €	- €	186 208,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	28/01/2025	D2025-002	3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	864,00 €	300 000,00 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €
	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	28/01/2025	D2025-002	3 000 000,00 €	- €	- €	2 220,00 €	39 381,63 €	139 299,51 €	1 417 500,00 €	1 401 598,86 €	
			25/03/2025		3 000 000,00 €	- €	- €	2 220,00 €	39 381,63 €	132 433,35 €	1 417 500,00 €	1 408 465,02 €	
	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	28/01/2025	D2025-002	570 000,00 €	- €	- €	- €	4 176,00 €	485 186,53 €	79 637,47 €		
	0064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	28/01/2025	D2025-002	107 000,00 €	- €	- €	- €	- €	90 936,00 €	13 814,00 €		
	0065	AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	28/01/2025	D2025-002	470 000,00 €	- €	- €	- €	- €	136 351,84 €	333 648,16 €		
	2023	AP2023-900-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	28/01/2025	D2025-002	70 000,00 €	- €	- €	- €	42 769,60 €	14 230,40 €	13 000,00 €		
			25/03/2025		61 902,40 €	- €	- €	- €	42 769,60 €	6 214,00 €	12 918,80 €		
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	28/01/2025	D2025-002	70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	20 000,00 €		
			25/03/2025		52 693,50 €	- €	- €	- €	- €	33 459,90 €	19 233,60 €		
	2025	AP2025-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	25/03/2025		70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	70 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

C.C. Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 30000 - 30005
Situation au 25/03/2025

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029 et suivants
30000	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	28/01/2025	D2025-002	191 600,00 €	100 385,80 €	16 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 714,20 €	14 100,00 €	
			25/03/2025		192 735,80 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 950,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	28/01/2025	D2025-002	463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	101 752,00 €	60 438,78 €			
			25/03/2025		463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	84 000,00 €	78 190,78 €			
	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	28/01/2025	D2025-002	3 466 637,23 €	2 493 400,23 €	831 820,22 €	141 416,78 €				
	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	28/01/2025	D2025-002	2 236 033,00 €	1 477 883,09 €	427 594,50 €	330 555,41 €				
	0989	AE2021-900-01 CP AH Fonctionnement	28/01/2025	D2025-002	900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,27 €	133 891,77 €	
	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	17/12/2024	D2024-191	152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	27 265,00 €	28 084,00 €	28 926,00 €		
	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	28/01/2025	D2025-002	598 656,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	107 578,45 €			
	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	28/01/2025	D2025-002	128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	36 500,00 €	42 000,00 €			
30005			25/03/2025		128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	44 750,00 €	33 750,00 €			
	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	28/01/2025	D2025-002	145 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	48 799,42 €	41 277,95 €			
	0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours	28/01/2025	D2025-002	840 005,00 €		134 400,26 €	168 001,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	201 601,74 €	
			25/03/2025		840 005,00 €		134 400,26 €	178 001,00 €	168 001,00 €	168 001,00 €	191 601,74 €	
	0983	AE2024-30000-02 Contrat Concession Petite Enfance 2025-2029	17/12/2024	D2024-191	5 057 000,00 €		864,00 €	951 996,00 €	966 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €
			25/03/2025		5 057 000,00 €		864,00 €	817 700,00 €	986 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €
	0982	AE2024-30000-03 Contrat Concession Enfance Jeunesse 2025-2029	17/12/2024	D2024-191	3 028 000,00 €		864,00 €	566 315,00 €	561 069,00 €	600 287,00 €	626 892,00 €	652 573,00 €
			25/03/2025		3 028 000,00 €		864,00 €	481 500,00 €	581 069,00 €	600 287,00 €	626 892,00 €	652 573,00 €
	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	28/01/2025	D2025-002	522 000,00 €	414 220,75 €	1 556,00 €	106 123,25 €				84 815,00 €

en gras : nouvelle AE/CP
modifications

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP
- qu'il convient de créer les AP/CP suivantes :
 - AP2020-906-01 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maitrise d'œuvre), sur le budget 30100
 - AP2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030, sur le budget 30100
 - AP2025-301-01 - Bourgueillois - Réhabilitation réseau eaux usées et postes de refoulement (suite schéma directeur), sur le budget 30100
 - AP2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030, sur le budget 30200
 - AP2025-302-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G, sur le budget 30200
- qu'il convient de clôturer les AE/CP suivantes sur le budget 30006, celles-ci n'apportant pas de plus-value en termes de bonne gestion :
 - AE2024-30006-01 Collecte des déchets ménagers 2024-2028
 - AE2024-30006-02 Indemnité sortie SMICTOM
- qu'il convient d'ajouter la mention « Travaux » à l'AP/CP n° AP2019-906-01 « Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes » sur le budget 30100

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Dans le tableau ci-joint, les modifications sont surlignées en jaune et les créations sont en gras.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints,

☐ **CREE** les AP/CP

- AP2020-906-01 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maitrise d'œuvre) - sur le budget 30100
- AP2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030, sur le budget 30100
- AP2025-301-01 - Bourgueillois - Réhabilitation réseau eaux usées et postes de refoulement (suite schéma directeur), sur le budget 30100
- AP2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030, sur le budget 30200
- AP2025-302-02 - Changement des alarmes de télésurveillance (SOFREL) suite abandon 2G/3G, sur le budget 30200

☐ **CLOTURE** les AE/CP

- AE2024-30006-01 Collecte des déchets ménagers 2024-2028, sur le budget 30006
- AE2024-30006-02 Indemnité sortie SMICTOM, sur le budget 30006

☐ **MODIFIE** l'AP/CP

- AP2019-906-01 « Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes » en « Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes + Travaux », sur le budget 30100

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP)

Opération	Intitulé	HTTC	Date déb	N° déb	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Budget 30006 - Prévention et Gestion des Déchets											
109	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la déchèterie - Terrain + Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €		2 000,00 €	18 000,00 €			
110	AP2025-30006-01 - Saint-Laurent-de-Lin - Extension de la déchèterie - Etudes	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €			20 000,00 €			
Budget 30100 - Assainissement											
6033	AP2019-906-01 - Langeais - Construction de la station d'épuration - Etudes + Travaux	TTC	28/01/2025	D2025-003	460 000,00 €	22 709,97 €	40 613,45 €	300 000,00 €	96 476,58 €		
			25/03/2025	D2025-	8 200 000,00 €	22 709,97 €	40 613,45 €	550 000,00 €	3 800 000,00 €	3 786 476,58 €	
6039	AP2020-906-01 - Ambillou - Schéma directeur sur les réseaux et la station d'épuration	TTC	28/01/2025	D2025-003	60 000,00 €	32 312,00 €		27 688,00 €			
6040	AP2020-906-02 - Bourgueillois - Schéma directeur d'assainissement	TTC	28/01/2025	D2025-003	242 938,28 €	155 337,20 €	64 601,08 €	23 000,00 €			
8005	AP2023-301-01 - Mazières-de-Touraine - Travaux sur la station d'épuration - Etudes (Diagnostic + Maîtrise d'oeuvre)	TTC	28/01/2025	D2025-003	20 000,00 €	520,00 €	5 134,50 €	14 345,50 €			
			25/03/2025	D2025-	140 000,00 €	520,00 €	5 134,50 €	74 345,50 €	60 000,00 €		
8006	AP2021-908-01 - Savigné-sur-Lathan - Construction de la station d'épuration et réhabilitation des réseaux	TTC	28/01/2025	D2025-003	3 400 000,00 €	76 511,15 €	69 538,64 €	2 600 000,00 €	653 950,21 €		
			25/03/2025	D2025-	3 400 000,00 €	76 511,15 €	69 538,64 €	2 500 000,00 €	753 950,21 €		
8010	AP2024-301-01 - Cinq-Mars-la-Pile - Extension de la station d'épuration (acquisition du terrain + début d'étude)	TTC	28/01/2025	D2025-003	55 000,00 €		3 546,53 €	51 453,47 €			
8012	AP2020-906-01 - Ambillou - Station d'épuration et réseaux eaux usées - Etudes (maîtrise d'oeuvre)	TTC	28/03/2025	D2025-	120 000,00 €			30 000,00 €	90 000,00 €		
8013	AP2025-301-02 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	TTC	25/03/2025	D2025-	1 130 000,00 €			175 000,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €	191 000,00 €
8014	AP2025-301-01 - Bourgueillois - Réhabilitation réseaux eaux usées et postes de refoulement (suite schéma directeur)	TTC	25/03/2025	D2025-	360 000,00 €			360 000,00 €			
Budget 30200 - Eau Potable											
5064	AP2022-30002-01 - Schéma directeur d'alimentation en eau potable	HT	28/01/2025	D2025-003	610 000,00 €	18 119,46 €	293 977,23 €	297 903,31 €			
			25/03/2025	D2025-	610 000,00 €	18 119,46 €	293 977,23 €	250 000,00 €	47 903,31 €		
5067	AP2023-302-02 - Langeais - Renouvellement du réseau à La Rouchouze (tranche ferme + tranche optionnelle)	HT	28/01/2025	D2025-003	620 000,00 €	296,18 €	184 946,15 €	434 757,67 €			
			25/03/2025	D2025-	620 000,00 €	296,18 €	184 946,15 €	20 000,00 €	414 757,67 €		
5069	AP2023-302-01 - Secteur Langeais/Coteaux - Etude nouveau forage	HT	28/01/2025	D2025-003	45 000,00 €			45 000,00 €			
7026	AP2023-302-03 - Langeais - Renouvellement du réseau rue de Tours (2 tranches)	HT	28/01/2025	D2025-003	570 000,00 €		37 332,89 €	532 667,11 €			
7032	AP2025-302-01 - Compte de renouvellement des équipements - Contrat VEOLIA 2025-2030	HT	25/03/2025	D2025-	1 440 000,00 €			205 000,00 €	224 000,00 €	230 000,00 €	237 000,00 €
7033	AP2025-302-02 - Changement des alarmes de télé-surveillance (SOFREL) suite abandon 2 GAG	HT	25/03/2025	D2025-	220 000,00 €			120 000,00 €	100 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

CP 2028

1 720 000,00 €

10 533,00 €



Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budget 30006

Opération	Intitulé	HTTC	Date déb	N° déb	Montant total AE	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
999	AE2024-30006-01 Collecte des déchets ménagers 2024-2028 - A CLÔTURER	TTC	25/03/2024	D2024-033	8 600 000,00 €		1 720 000,00 €	1 720 000,00 €	1 720 000,00 €	1 720 000,00 €
		TTC	25/03/2025	D2025-	1 664 805,25 €		1 664 805,25 €			
998	AE2024-30006-02 Indemnité sortie SWICTOM - A CLÔTURER	TTC	25/03/2024	D2024-033	242 248,00 €		10 533,00 €	10 533,00 €	10 533,00 €	10 533,00 €
		TTC	25/03/2025	D2025-	10 532,52 €		10 532,52 €			

en surligné : modification
en gras : nouvelles AP/CP

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°D2023_215 en date du 19 décembre 2023 approuvant la politique d'amortissement de la CCTOVAL suite au passage à la M57,

VU la délibération n°D2024_201 en date du 17 décembre 2024 modifiant la politique d'amortissement de la CCTOVAL,

La présente délibération s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2025 pour tous les budgets de la CCTOVAL sous nomenclature M57.

Principes de calcul des dotations d'amortissement :

Les immobilisations de la collectivité ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis : l'amortissement commence donc à la date de mise en service du bien.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général et du budget déchets ménagers et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement de la subvention, est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article R2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la collectivité qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Tous les biens de constructions surlignés en gris dans le tableau ci-dessous, en dehors des immeubles de rapport, ne seront plus amortis à compter de 2025. Les biens surlignés en bleu et qui étaient auparavant non amortissables, doivent être amortis à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de respecter la nomenclature M57.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS Applicable à compter de l'exercice 2025 - CCTOVAL

	Intitulé M57	Durée (années)
	Biens de faible valeur ≤ 1 000 euros (article R.2321-1 du CGCT)	1
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203*	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 20 000 €	3
2031/2032/2033	Tranche 2 : montants supérieurs à 20 000 €	5
204*	Subventions d'équipement versées aux organismes publics ou aux personnes de droit privé... :	
	2041* et 2042*	
	... lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études - auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
	... lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	10
205*	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
208*	Autres immobilisations incorporelles	3
21	Immobilisations corporelles	
212	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Plantation d'arbres et arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
213	Constructions :	
21311	Bâtiments administratifs	25
21312	Bâtiments scolaires	25
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25

21318	Autres bâtiments publics
21321	Immeubles de rapport
21328	Autres bâtiments privés
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments publics

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Bâtiments privés	10
2138	Autres constructions	10
214*	Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	Durée du bail à const°
215	Installations, matériels et outillages techniques :	
2151	Réseaux de voirie	25
2152	Installations de voirie	10
2153*	Réseaux divers	25
21573	Matériel et outillage de voirie :	
215731	Matériel roulant	6
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7
21578	Autre matériel technique	7
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
218	Autres immobilisations corporelles :	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport (camions et véhicules)	
	Tranche 1 : montants inférieurs à 30 000 €	6
	Tranche 2 : montants supérieurs à 30 000 €	10
21838	Autre matériel informatique	5
21848	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	10
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **ADOpte** les principes de calcul des dotations d'amortissement proposées,
- ☐ **VALIDE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets sous nomenclature M57,
- ☐ **FIXE** la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 000 € à un an,
- ☐ **APPLIQUE** les règles d'amortissement des biens de la CCTOVAL aux biens mis à disposition par les communes (compte 217*),
- ☐ **NEUTRALISE** budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Mme Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christine HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
AECFM	Train à vapeur du lac de Rillé du 1er mai au 30 septembre 2025	AECFM Lieu-dit Les Perruches 37340 RILLE	2 000,00 €	1 500,00 €
Comité des fêtes de Saint Patrice	Financement des affiches pour le festival du 24 janvier au 9 février 2025	Mairie 62 Rue Dorothée de Dino 37130 COTEAUX/LOIRE	1 350,00 €	1 350,00 €
Traditions et Loisirs	40 -ème édition de la fête paysanne	7 Grand Rue 37330 SAINT LAURENT DE LIN	2 000,00 €	1 000,00 €
Avenir football du Bourgueillois	Aide au fonctionnement pour la saison 2024-2025	Rue des Fontenelles 37140 BOURGUEIL	6 000,00 €	3 000,00 €
L'Après	Inauguration tiers-lieu à Mazières de Touraine le 1 ^{er} juin 2025 Troupe de théâtre et de musiciens locaux	26 Rue du Port Charbonnier 37130 COTEAUX SUR LOIRE	2 000,00 €	500,00 €
La Grange du Viornay	Ateliers pédagogiques transmission des savoirs en milieu rural événement toute l'année	Lieu-dit Le Viornay 37330 MARCILLY/MAULNE	1 100,00 €	250,00 €
Les Fous du Château	Plonger dans l'Histoire au Château de Gizeux le 15 août 2025	Le Château 15 Rue du Château 37240 GIZEUX	1 500,00 €	1 500,00 €
Sport et Loisirs la Rouchouze	Grand prix cycliste Elite Open le 29 mai 2025	14 Route de la Rouchouze 37130 LANGEAIS	700,00 €	400,00 €
			16 650,00 €	9 500,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » en date du 5 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☐ **VALIDE** les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 9 500 €,
- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- ☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : 2

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 39 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce derniers concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°30000, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL N°30000

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Développement économique n°30004, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Zones d'Activités n°30005, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°30005

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables l'EPIC Touraine Nature, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget n°33500 de l'EPIC Touraine Nature, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET N°33500 DE L'EPIC TOURAINE NATURE

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n°30006, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET DECHETS MENAGERS N°30006

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement n°30100, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau Potable n°30200, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2024.

Pièce jointe à la délibération :

COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N°30200

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_048 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL N°30000

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif Budget Principal n°30000 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif de l'exercice 2024, relatif au **Budget Principal n°30000**, arrêté comme suit :

- | | | |
|--|----------------|-----------------------|
| • Le résultat de la section de fonctionnement, | un excédent de | + 428 308,57 € |
| • Le résultat de la section d'investissement, | un déficit de | - 618 714.73 € |

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL N°30000

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET PRINCIPAL N°30000

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_049 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif Budget Annexe Développement économique n°30004 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget Annexe Développement économique n°30004**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **déficit** de **-78 424,27 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de **+13 207,40 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_050 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES N°30005

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Zones d'activités n°30005 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget Annexe Zones d'Activités n°30005**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+60 349,31 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de **+96 527,53 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°30005

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°30005

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_051 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET EPIC TOURAINE NATURE N° 33500

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Touraine Nature n°DEL2024_004 en date du 22 février 2024, approuvant le budget primitif et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPIC Touraine Nature.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget EPIC Touraine Nature n° 33500**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **déficit** de-47 477,36 €
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de+2 146,01 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET EPIC TOURAINE NATURE N°33500

PAGES DE SIGNATURE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_052 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

COMPTE DES DECHETS N° 30006



ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT, que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n°30006**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **excédent** de.....**+568 100,77 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **excédent** de**+485 677,75 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DECHETS MENAGERS N°30006

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET DECHETS MENAGERS N°30006

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_053 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement n°30100 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget Annexe Assainissement n°30100**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **excédent** de **+323 285,21 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **-345 194,55 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Xavier DUPONT s'est retiré de la séance

D2025_054 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N° 30200

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable n° 30200
et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2024 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2024 de l'EPCI.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2024, relatif au **Budget Annexe Eau Potable n° 30200**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **excédent** de+549 709,01 €
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de-153 243,21 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N°30200

PAGES DE SIGNATURE

RAR BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N°30200

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le compte Administratif 2024 du **budget principal n°30000**, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget Principal n°30000** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de + **7 103 033,72 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **déficit** de - **2 748 498,52 €**

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs au **Budget principal n°30000** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 286 552,52 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 286 552,52 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2024 au **Budget Principal n°30000 de 2025**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 **en recettes d'investissement**, la somme de + **3 035 051,04 €**
- Reporter au compte 002 **en recettes de fonctionnement**, la somme de + **4 067 982,68 €**
- Reporter au compte 001 **en dépenses d'investissement**, la somme de - **2 748 498,52 €**

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

RESULTAT 2024 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N° 20000**FORMATION DES RESULTATS 2024**

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	14 735 554,54	15 163 863,11	428 308,57	889 300,59	1 248 287,25	544 287,04
Investissement	6 376 920,36	6 995 635,09	618 714,73	-3 937 670,37	192 122,58	312 893,68

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	286 552,52	0,00	-286 552,52

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultat au 31/12/2023	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	6 674 725,15	428 308,57	7 103 033,72		
Investissement	-3 367 213,25	618 714,73	-2 748 498,52	-286 552,52	-3 035 051,04

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	7 103 033,72	→	3 035 051,04	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1058)
		→	4 067 982,68	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	-2 748 498,52	→	-2 748 498,52	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du

Budget annexe Développement économique n°30004, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Développement économique n°30004** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **déficit** de **-163 398,51 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **+266 805,24 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs au **Budget Annexe Développement économique n°30004** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : -8 448,19 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : -8 448,19 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2024 au **Budget Annexe Développement économique n°30004 de 2025**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 **en recettes d'investissement**, la somme de **0 €**
- Reporter au compte 002 **en dépenses de fonctionnement**, la somme de **-163 398,51 €**
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de **+266 805,24 €**

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

RESULTAT 2024 - CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**FORMATION DES RESULTATS 2024**

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	535 487,16	457 062,89	-78 424,27	-11 021,81	176 280,38	149 231,78
Investissement	386 285,65	399 493,05	13 207,40	-41 221,41	-90 252,42	500 215,66

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	8 448,19	0,00	-8 448,19

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultat au 31/12/2023	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-84 974,24	-78 424,27	-163 398,51		
Investissement	253 597,84	13 207,40	266 805,24	-8 448,19	258 357,05

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-163 398,51	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	-163 398,51	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	266 805,24	→	266 805,24	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le compte Administratif 2024 du **budget annexe Zones d'Activités n°30005**, tous deux conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Zones d'Activités n°30005** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+38 257,30 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **déficit** de **-543 925,48 €**

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs au **Budget Annexe Zones d'Activités n°30005** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation du résultat 2024 au **Budget Annexe Zones d'Activités n°30005 de 2025**, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en **recettes d'investissement**, la somme de **38 257,30 €**
- Reporter au compte 002 en **dépenses de fonctionnement**, la somme de **0 €**
- Reporter au compte 001 en **dépenses d'investissement**, la somme de **-543 925,48 €**.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

RESULTAT 2024 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITES N°3

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

FORMATION DES RESULTATS 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 110 588,62	4 170 937,93	60 349,31	-22 092,01	25 897,73	-703,06
Investissement	3 972 698,62	4 069 226,15	96 527,53	-48 438,82	-308 766,54	-82 757,43

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultat au 31/12/2023	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-22 092,01	60 349,31	38 257,30		
Investissement	-640 453,01	96 527,53	-543 925,48	0,00	-543 925,48

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	38 257,30	→	38 257,30	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1063).
		→	0,00	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-543 925,48	→	-543 925,48	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU les instructions M4 et M57,

VU la délibération n°D2024_144 du 29 octobre 2024 portant dissolution du de l'EPIC Touraine Nature,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du budget **EPIC TOURAINE NATURE n° 33500**, conformes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2024 du budget EPIC TOURAINE NATURE n° 33500 :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de**+12 418,58 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de.....**+24 202.51 €**

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs du budget EPIC TOURAINE NATURE n° 33500 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses.....0,00 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes.....0,00 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement.....0,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE**, au vu de la dissolution l'EPIC Touraine Nature n° 33500 et de son intégration au nouveau budget annexe Office de Tourisme Touraine Nature n° 30009, à l'affectation des résultats 2024 du budget EPIC Touraine Nature n° 33500 au budget annexe Office de Tourisme Touraine Nature n° 30009 de 2025, comme suit :

- Reporter au compte 002 **en recettes de fonctionnement**, la somme de.....**+12 418,58 €**
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de.....**+24 202.51 €**

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

RESULTAT 2024 - EPIC TOURAIN NATURE N°33

FORMATION DES RESULTATS 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat N
Fonctionnement	459 015,51	411 538,15	-47 477,36
Investissement	7 762,66	9 908,67	2 146,01

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultat au 31/12/2023	Résultat exercice 2024	Résultat cumulé au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	59 895,94	-47 477,36	12 418,58		
Investissement	22 056,50	2 146,01	24 202,51	0,00	24 202,51

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	12 418,58	→	0,00 Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	12 418,58 Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	24 202,51	→	24 202,51 Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2024 et les Comptes Administratifs 2024 du **budget Prévention et Gestion des Déchets n° 30006**, conformes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ **Vu** le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de.....+1 783 740,11 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de.....+986 285,63 €

☞ **Après** avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs au **Budget annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses..... -107 061,00 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes.....+0,00 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement..... -107 061,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2024 au budget annexe **Prévention et Gestion des Déchets n° 30006** de 2025, comme suit :

- Reporter au compte 002 **en recettes de fonctionnement**, la somme de.....+1 783 740,11 €
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de.....+986 285,63 €

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

FORMATION DES RESULTATS 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



SMPE+CCOVAL
ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024
Fonctionnement	5 726 699,96	6 294 800,73	568 100,77
Investissement	1 979 521,37	2 465 199,12	485 677,75

2023	2022	2021
334 672	518 199	-443 819
-23 934	266 948	206 988

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	107 061,00		-107 061,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultats au 31/12/2023	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	1 215 639,34	568 100,77	1 783 740,11		
Investissement	500 607,88	485 677,75	986 285,63	-107 061,00	879 224,63

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	1 783 740,11	→	1 783 740,11 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	986 285,63	→	986 285,63 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Assainissement n° 30100**, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Assainissement n° 30100** :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de **+2 485 825,68 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **+624 649,10 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs du **Budget Annexe Assainissement n° 30100** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -83 602,78 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +0,00 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-83 602,78 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2024 au budget Annexe **Assainissement n° 30100** de 2025, comme suit :

- Reporter au compte 002 **en recettes d'exploitation**, la somme de **+2 485 825,68 €**
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de **+624 649,10 €**

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

FORMATION DES RESULTATS 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024	2023	2022	2021
Exploitation	1 918 212,04	2 241 497,25	323 285,21	386 424	680 981	124 416
Investissement	1 881 719,93	1 536 525,38	-345 194,55	38 274	315 117	114 310

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	83 602,78	0,00	-83 602,78

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultats au 31/12/2023	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	2 162 540,47	323 285,21	2 485 825,68		
Investissement	969 843,65	-345 194,55	624 649,10	-83 602,78	541 046,32

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	2 485 825,68	→	2 485 825,68 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	624 649,10	→	624 649,10 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200**, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2024, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT,

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2024 du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200** :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un **excédent** de **+3 417 692,01 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **+1 123 662,20 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2024 relatifs du **Budget Annexe Eau Potable n° 30200** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -203 393,59 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +861,89 €
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-202 531,70 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **PROCEDE** à l'affectation des résultats 2024 au Budget Annexe **Eau Potable n° 30200** de 2025, comme suit :

- Reporter au compte 002 **en recettes d'exploitation**, la somme de **+3 417 692,01 €**
- Reporter au compte 001 **en recettes d'investissement**, la somme de **+1 123 662,20 €**

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

FORMATION DES RESULTATS 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025



Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024			
Exploitation	1 243 157,28	1 792 866,29	549 709,01	493 622	264 855	256 194
Investissement	1 195 379,54	1 042 136,33	-153 243,21	-115 059	252 171	-307 652

RESTES A REALISER 2024

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	203 393,59	861,89	-202 531,70

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2024

	Résultats au 31/12/2023	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés au 31/12/2024	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2024 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	2 867 983,00	549 709,01	3 417 692,01		
Investissement	1 276 905,41	-153 243,21	1 123 662,20	-202 531,70	921 130,50

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	3 417 692,01	→	3 417 692,01 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 123 662,20	→	1 123 662,20 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Principal n°30000, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	19 690 880,61 €	DEPENSES	14 999 304,62 €
RECETTES	19 690 880,61 €	RECETTES	14 999 304,62 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le budget primitif 2025 du Budget Principal n°30000, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	19 690 880,61 €	DEPENSES	14 999 304,62 €
RECETTES	19 690 880,61 €	RECETTES	14 999 304,62 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL N°30000

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Développement Economique n°30004, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement du fait des reports, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	790 524,50 €	DEPENSES	465 542,22 €
RECETTES	790 524,50 €	RECETTES	786 220,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le budget primitif 2025 du Budget Annexe Développement Economique n°30004, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	790 524,50 €	DEPENSES	465 542,22 €
RECETTES	790 524,50 €	RECETTES	786 220,00 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Zones d'Activités n°30005, présenté en équilibre pour les deux sections, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 021 753,56 €	DEPENSES	4 558 677,04 €
RECETTES	4 021 753,56 €	RECETTES	4 558 677,04 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le budget primitif 2025 du Budget Annexe Zones d'Activités n°30005, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 021 753,56 €	DEPENSES	4 558 677,04 €
RECETTES	4 021 753,56 €	RECETTES	4 558 677,04 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°30005

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Office de Tourisme Touraine Nature n° 30009, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	510 517.29 €	DEPENSES	45 300.00 €
RECETTES	510 517,29 €	RECETTES	45 300,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Office de Tourisme Touraine Nature n° 30009, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	510 517,29 €	DEPENSES	45 300,00 €
RECETTES	510 517,29 €	RECETTES	45 300,00 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE OT TOURAINE NATURE N°30009

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M57,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 563 060,11 €	DEPENSES	1 501 911,00 €
RECETTES	7 563 060,11 €	RECETTES	3 251 586,74 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 563 060,11 €	DEPENSES	1 501 911,00 €
RECETTES	7 563 060,11 €	RECETTES	3 251 586,74 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS N°30006

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'Affectation des Résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement n°30100, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 980 673,68 €	DEPENSES	6 276 959,75 €
RECETTES	5 980 673,68 €	RECETTES	7 243 492,78 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement n°30100, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 980 673,68 €	DEPENSES	6 276 959,75 €
RECETTES	5 980 673,68 €	RECETTES	7 243 492,78 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°30100

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2024, le Compte Administratif 2024 et l'Affectation des Résultats 2024,

Après examen du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau potable n°30200, présenté en suréquilibre sur la section d'investissement et établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	10 035 542,01 €	DEPENSES	3 258 730,70 €
RECETTES	10 035 542,01 €	RECETTES	5 631 673,10 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau potable n°30200, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	10 035 542,01 €	DEPENSES	3 258 730,70 €
RECETTES	10 035 542,01 €	RECETTES	5 631 673,10 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

PAGES DE SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE N°30200

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2025 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FDL sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter de 3% les taux d'imposition en 2025, par rapport aux taux 2024 appliqués par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Proposition de taux pour l'année 2025 :

TAXES	TAUX 2024	PROPOSITION DE TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.04 %	1.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	2.19 %	2.26 %
Taxe d'Habitation additionnelle TH	9.09 %	9.36 %
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	23.16 %	23.85 %

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.26 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 9.36 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.85 %

☐ **PRECISE** que les sommes des produits correspondant seront portées en recette,

☐ **PREND ACTE** que l'état 1259, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièce jointe à la délibération :

ETAT 1259 TAXES DIRECTES LOCALES

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2025 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2017-155 du Conseil communautaire, en date du 26/09/2017, approuvant l'institution de la TEOM sur les communes de Cinq Mars La Pile et Langeais,

VU la délibération n°D2020-173 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant l'institution de la TEOM sur la commune de Mazières de Touraine,

VU la délibération n°D2023-129 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°D2023-132 du Conseil communautaire, en date du 19/09/2023, approuvant la mise en place du dispositif d'unification progressive des taux de TEOM,

VU le courrier de la Préfecture du 12/03/2024, relatif à la délibération n°2023-132 du 19/09/2023,

VU la délibération n°D2024-064 du Conseil communautaire, en date du 25/03/2024, modifiant la durée de lissage des taux de TEOM,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Le zonage de TEOM a été défini par délibération n°2023-129 du 19/09/2023 en fonction du niveau de service apporté à chaque commune, à savoir le nombre de collecte hebdomadaire.

Par ailleurs, le dispositif de lissage a été mis en place par délibération n°2023-132 du 19/09/2023 et modifiée, dans sa durée, par délibération n°2024-064 du 25/03/2024.

Les taux cibles seraient à l'issue de 7 années de lissage (de 2024 à 2030) : 16 % pour les zones Collectées 1 fois par semaine (C1) et 18 % pour les zones Collectées 2 fois par semaine (C2).

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **FIXE** les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, comme proposés ci-après,

☐ **PREND ACTE** que l'état 1259 TEOM, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièce jointe à la délibération :

ETAT 1259 – TEOM – ANNEE 2025

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

ZONE	COMMUNE	Taux 2024	Taux 2025	Evolution
1 (C1)	AMBILLOU	19,01%	18,51%	- 2,6%
	AVRILLE LES PONCEAUX	15,32%	15,43%	+0,7%
	BENAI	15,32%	15,43%	+0,7%
	BOURGUEIL (C1)	14,29%	14,57%	+2,0%
	BRAYE SUR MAULNE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	BRECHES	19,01%	18,51%	- 2,6%
	CHANNAY SUR LATHAN	19,01%	18,51%	- 2,6%
	LA CHAPELLE SUR LOIRE	15,32%	15,43%	+0,7%
	CHATEAU LA VALLIERE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	CINQ MARS LA PILE	15,88%	15,90%	+0,1%
	CLERE LES PINS	15,32%	15,43%	+0,7%
	CONTINVOIR	15,32%	15,43%	+0,7%
	COUESMES	19,01%	18,51%	- 2,6%
	COURCELLES DE TOURAINE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	GIZEUX	15,32%	15,43%	+0,7%
	HOMMES	19,01%	18,51%	- 2,6%
	LANGEAIS (C1)	13,96%	14,30%	+2,4%
	LUBLE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	MARCILLY SUR MAULNE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	MAZIERES DE TOURAINE	17,52%	17,27%	- 1,4%
	RESTIGNE	15,32%	15,43%	+0,7%
	RILLE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	SAINT LAURENT DE LIN	19,01%	18,51%	- 2,6%
	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	15,32%	15,43%	+0,7%
	COTEAUX SUR LOIRE	15,32%	15,43%	+0,7%
	SAVIGNE SUR LATHAN	15,32%	15,43%	+0,7%
	SOUVIGNE	19,01%	18,51%	- 2,6%
	VILLIERS AU BOUIN	19,01%	18,51%	- 2,6%
2 (C2)	BOURGUEIL (C2)	14,58%	15,15%	+3,9%
	LANGEAIS (C2)	17,37%	17,48%	+0,6%

Rapporteur : M. Benoît BARRANGER, Vice-Président en charge de l'environnement

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibérations préalable D2024-125 du Conseil communautaire de la CCTOVAL en date du 24 septembre 2024 instituant la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Vice-président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Pour rappel, l'institution de la taxe GEMAPI permettra de participer au financement pour :

- L'aménagement de bassin hydrographique ;
- L'entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- La protection et restauration des milieux aquatiques.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient de déterminer le produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril 2025 pour l'appliquer en 2025.

Il propose de fixer le produit de la Taxe GEMAPI pour 2025 à la somme de 350 000 €.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

☒ **FIXE** le produit de Taxe GEMAPI pour 2025 à la somme de 350 000 €,

☒ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

- Pour : 42

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

- **Fonds de concours – Année 2025**

Monsieur le Président rappelle que la centrale EDF, basée à Avoine, n'a plus usage de quatre réservoirs incendie depuis la mise en place d'un forage. A cet effet, elle propose de donner ces réservoirs aux communes alentours, restant à leur charge les coûts de transport et d'installation.

Les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux se montrent chacune intéressée pour l'un des réservoirs, sachant qu'ils seront utiles à plusieurs communes environnantes. Aussi, Monsieur le Président propose que la CCTOVAL débloque un fonds de concours global de 30 000 € pour soutenir cette action.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CRST**

Monsieur le Président indique qu'il reste des fonds disponibles sur la première enveloppe triennale du CRST. Aussi, il propose que ces fonds soient réaffectés au projet de construction de la maison de santé de Bourgueil.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISIONS DE PRESIDENT

- | | |
|-------------------|---|
| DP2025_041 | SERV POP – Convention de formation à passer avec l'organisme FR CIDFF37
Thème : les violences intra-familiales, pour un montant de 800 € TTC |
| DP2025_042 | SERV POP – Aménagement du logement d'urgence de Benais
Pour un montant total de 11 752.51 € HT |
| DP2025_043 | PEEJ – Convention pour l'analyse de la pratique – Multi accueil de Langeais
Mme Sylvie ROBILLARD, psychologue, pour un montant de 600 € TTC |
| DP2025_044 | PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale
37 Dream Tattoo Event – Cléré les Pins |
| DP2025_045 | AMENAGEMENT – Remise en état du véhicule Master du service PGD pour les services techniques
POINT S, pour un montant de 4 973.90 € TTC |
| DP2025_046 | PEEJ – Convention financière à passer avec la mairie de Bourgueil pour la mise à disposition du restaurant scolaire |
| DP2025_047 | AMENAGEMENT – Zone d'activités de Bois Simbert à Cinq Mars la Pile
Convention amiable à passer avec le SIEIL pour l'implantation du réseau électrique |
| DP2025_048 | PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale
Mairie de Gizeux |
| DP2025_049 | PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale
Restaurant L'EPIGRAMME – Bourgueil |

DP2025_050 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale**
Laboratoire CERBALLIANCE – Bourgueil

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



DP2025_051 **ASSAINISSEMENT – Raccordement au réseau d’assainissement collectif**
Monsieur BOUCHER, domicilié à Langeais, pour un montant de 4 469.54 € HT

DP2025_052 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Conventions pour la vente de billets**
Vente de billets pour l’édition 2025 du Festival Brass Band en Bourgueillois

DP2025_053 **SERV POP – Aménagement du logement d’urgence de Savigné sur Lathan**
Pour un montant total de 22 909.86 € HT

DP2025_054 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale**
Mairie de La Chapelle sur Loire

DP2025_055 **SERV POP – Convention de transfert du logement à passer avec la commune de Savigné sur Lathan**
Logement d’urgence sis 19, rue François II

DP2025_056 **PEEJ – Contrat pour la fourniture de repas pour le multi accueil de Langeais**
Contrat à passer avec la société API Restauration

DP2025_057 **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention de redevance spéciale**
Société BERNARD CCM - Souvigné

DP2025_058 **SERV POP – Convention à passer avec AGEVIE**
Aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sepia du Lathan

DP2025_059 **SERV POP – Logement d’urgence de Savigné sur Lathan – Contrat de maîtrise d’œuvre**
EURL BEUROIS, domicilié à Courcelles de Touraine, pour un montant de 3 500 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250429-D2025_072-DE



Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Mardi 22 Avril 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 29 Avril 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Fait à Cléré les Pins, le 25 Mars 2025

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le :

30 AVR. 2025